**Hyloris Pharmaceuticals SA**

Société anonyme (*naamloze vennootschap*)

Boulevard Patience & Beaujonc 3/1

4000 Liège

Belgique

Numéro d’entreprise : 0674.494.151 (Liège, Division Liège)

(la « **Société** »)

**CONVOCATION À L’ASSEMBLÉE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Le conseil d’administration de la Société (ci-après dénommé « **Conseil d’administration** ») invite cordialement ses actionnaires et titulaires de droits de souscription à participer à l’assemblée générale ordinaire (ci-après dénommée « **Assemblée Annuelle** ») qui se tiendra :

le **30 septembre 2024** à **10h00 (heure belge)**

au **Boulevard Patience & Beaujonc 3/1, 4000 Liège, Belgique**

Aucun quorum de présence n'est requis pour la délibération et le vote sur les points de l'ordre du jour mentionnés dans l'ordre du jour ci-dessous de l'Assemblée Annuelle. Les résolutions proposées dans l'ordre du jour seront adoptées si elles sont approuvées à la majorité simple des voix valablement exprimées.

|  |
| --- |
| Pour l’Assemblée Annuelle, la Société invite tous les participants à exercer leurs droits de l'une des manières suivantes :  1. Vote par lettre avant l’Assemblée Annuelle ; ou  2. Représentation par procuration à l’Assemblée Annuelle ; ou  3. Participation physique à l’Assemblée Annuelle.  Pour tous les modes de participation mentionnés ci-dessus, veuillez suivre les instructions des sections correspondantes : ***Vote par lettre*** - ***Représentation par procuration*** - ***Participation*** ***physique***. Celles-ci contiennent les modalités selon lesquelles vous pouvez participer à l’Assemblée Annuelle.  La Société recommande de poser des questions par écrit avant l’Assemblée Annuelle, mais les questions peuvent également être posées pendant l’Assemblée Annuelle. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section ***Droit de poser des questions***.  Le Conseil d'administration rappelle à tous les participants qu'ils doivent remplir les conditions prévues à la section : ***Formalités de participation***.  Les ***détenteurs*** ***de droit de souscription*** peuvent assister à l’Assemblée Annuelle avec un vote consultatif. Les détenteurs de droit de souscription peuvent également opter pour l'un des trois modes de participation : ***Vote par lettre*** - ***Représentation par procuration*** - ***Participation physique***. Les sections correspondantes contiennent les modalités selon lesquelles vous pouvez participer à l’Assemblée Annuelle. Les questions peuvent être posées avant l’Assemblée Annuelle par écrit ou pendant l’Assemblée Annuelle conformément à la section : ***Droit de poser des questions***.  Le Conseil d'administration rappelle à tous les détenteurs de droit de souscription qu'ils doivent remplir les conditions prévues à la section : ***Formalités de participation***. |

# ASSEMBLÉE ANNUELLE

# L’Assemblée Annuelle se tiendra le 30 septembre 2024 à 10h00 (heure belge) au siège de la Société.

# Les formalités d'enregistrement et de vote applicables à l'Assemblée Annuelle sont présentées ci-dessous.

# ORDRE DU JOUR ET PROPOSITIONS DE RÉSOLUTIONS

# ORDRE DU JOUR

1. Prendre connaissance du rapport du Conseil d’administration relatif à l’exercice clos le 31 décembre 2023.
2. Prendre connaissance du rapport du commissaire relatif à l’exercice clos le 31 décembre 2023.
3. Approuver les comptes annuels de l’exercice clos le 31 décembre 2023 et l’affectation du résultat.
4. Prendre connaissance des rapports du Conseil d’administration et du commissaire portant sur les comptes annuels consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2023.
5. Prendre connaissance des comptes annuels consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2023.
6. Prendre connaissance de la fin du mandat de Pienter Jan SRL, représentée par M. Chris Buyse.
7. Donner décharge aux administrateurs.
8. Donner décharge au commissaire.
9. Approuver la (re)nomination d’administrateurs.
10. Voter (vote consultatif) sur le rapport de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.
11. Approuver la politique de rémunération.
12. Donner procuration pour l'accomplissement des formalités.

# PROPOSITIONS DE RÉSOLUTIONs

1. **Prendre connaissance du rapport du Conseil d’administration relatif à l’exercice clos le 31 décembre 2023**

***Proposition de résolution***

Ce point à l’ordre du jour ne nécessite pas de résolution.

1. **Prendre connaissance du rapport du commissaire relatif à l’exercice clos le 31 décembre 2023**

***Proposition de résolution***

Ce point à l’ordre du jour ne nécessite pas de résolution.

1. **Approuver les comptes annuels de l’exercice clos le 31 décembre 2023 et l'affectation du résultat**

***Proposition de résolution***

Il est proposé d’approuver les comptes annuels de l’exercice clos le 31 décembre 2023 et l'affectation du résultat telle qu’établie par le Conseil d’administration. L'affectation du résultat se présente comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| Perte de l'exercice 2023 | (€ 3.402.000) |
| Perte reportée de l'exercice précédent | (€ 15.504.000) |
| Perte à reporter | (€ 18.906.000) |

1. **Prendre connaissance des rapports du Conseil d’administration et du commissaire portant sur les comptes annuels consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2023**

***Proposition de résolution***

Ce point à l’ordre du jour ne nécessite pas de résolution.

1. **Prendre connaissance des comptes annuels consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2023**

***Proposition de résolution***

Ce point à l’ordre du jour ne nécessite pas de résolution.

1. **Prendre connaissance de la fin du mandat de Pienter Jan SRL, représentée par M. Chris Buyse**

Le 10 juillet 2024, Pienter Jan SRL, représentée par M. Chris Buyse, a démissionné de son mandat d’administrateur indépendant à partir de la clôture de l’Assemblée Annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l’exercice clos le 31 décembre 2023.

***Proposition de résolution***

Il est proposé de prendre connaissance de, et, pour autant que de besoin, d’accepter, la démission de Pienter Jan SRL, représentée par M. Chris Buyse, avec effet à partir de la clôture de l’Assemblée Annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l’exercice clos le 31 décembre 2023.

1. **Donner décharge aux administrateurs**

***Proposition de résolution***

Il est proposé de donner décharge aux administrateurs suivants pour l'exécution de leur mandat au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2023, en ce compris la convocation de l’Assemblée Annuelle ainsi que la soumission, la publication et le dépôt des comptes annuels (consolidés) et du rapport de gestion et du rapport de contrôle sur les comptes annuels (consolidés) dérogeant aux dispositions légales et statutaires applicables (relatives à la convocation, aux formalités, aux délais, à la mise à disposition de certains documents à des dates spécifiques et aux dates de la tenue de l’assemblée) :

1. SVR Management SRL, représentée par M. Stijn van Rompay,
2. Jacobsen Management SRL, représentée par M. Thomas Jacobsen,
3. Van Rompay Management SRL, représentée par M. Leon Van Rompay,
4. Noshaq Partners SRL, représentée par M. Marc Foidart,
5. M. Stefan Yee,
6. Mme Caroline Myers,
7. M. James Gale, et
8. Pienter Jan SRL, représentée par M. Chris Bruyse.
9. **Donner décharge au commissaire**

***Proposition de résolution***

Il est proposé de donner décharge au commissaire, en ce qui concerne ses fonctions pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

1. **Approuver la (re)nomination d’administrateurs**

Les mandats des administrateurs suivants expirent à l'issue de l'Assemblée Annuelle :

1. SVR Management SRL, représentée par M. Stijn van Rompay,
2. Jacobsen Management SRL, représentée par M. Thomas Jacobsen,
3. Van Rompay Management SRL, représentée par M. Leon Van Rompay,
4. Noshaq Partners SRL, représentée par M. Marc Foidart,
5. M. Stefan Yee,
6. Mme Caroline Myers, et
7. M. James Gale.

Les administrateurs listés sous (i), (ii), (iii) et (v) sont candidats à un renouvellement de leur mandat et M. Marc Foidart est candidat-administrateur en son nom personnel et non plus en tant que représentant permanent de Noshaq Partners SRL.

Sur recommandation du comité de nomination et de rémunération, le Conseil d'administration propose de (re)nommer les administrateurs suivants pour une durée de 4 ans, jusqu'à la clôture de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2028 :

1. SVR Management SRL, représentée par M. Stijn van Rompay,
2. Jacobsen Management SRL, représentée par M. Thomas Jacobsen,
3. Van Rompay Management SRL, représentée par M. Leon Van Rompay, et
4. M. Stefan Yee.

En outre, sur recommandation du comité de nomination et de rémunération, le Conseil d’administration propose de nommer Mme Revital Rattenbach, M. Marc Foidart et M. Vincent Van Dessel en tant qu’administratrice et administrateurs indépendant(e)s pour une durée de 4 ans, jusqu'à la clôture de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2028. D’après les informations mises à la disposition de la Société, Mme Revital Rattenbach, M. Marc Foidart et M. Vincent Van Dessel répondent au critère général d’indépendance prévu à l’article 7:87 du Code belge des sociétés et associations et aux critères spécifiques d’indépendance énoncés à l’article 3.5 du Code belge de gouvernance d’entreprise. Le Conseil d’administration confirme ne pas avoir d’indication d’un élément qui pourrait mettre en doute leur indépendance au sens de l’article 7:87 du Code belge des sociétés et associations.

***Proposition de résolutions***

Il est proposé de de (re)nommer :

SVR Management SRL, représentée par M. Stijn Van Rompay, en tant qu'administrateur pour une durée de 4 ans, jusqu'à la clôture de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2028, et rémunéré conformément à la politique de rémunération de la Société,

Jacobsen Management SRL, représentée par M. Thomas Jacobsen, en tant qu’administrateur pour une durée de 4 ans, jusqu'à la clôture de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2028, et rémunéré conformément à la politique de rémunération de la Société,

Van Rompay Management SRL, représentée par M. Leon Van Rompay, en tant qu’administrateur pour une durée de 4 ans, jusqu'à la clôture de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2028, et rémunéré conformément à la politique de rémunération de la Société,

M. Stefan Yee en tant qu’administrateur pour une durée de 4 ans, jusqu'à la clôture de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2028, et rémunéré conformément à la politique de rémunération de la Société,

Mme Revital Rattenbach en tant qu’administratrice indépendante pour une durée de 4 ans, jusqu'à la clôture de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2028, et rémunérée conformément à la politique de rémunération de la Société,

M. Marc Foidart en tant qu’administrateur indépendant pour une durée de 4 ans, jusqu'à la clôture de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2028, et rémunéré conformément à la politique de rémunération de la Société, et

M. Vincent Van Dessel en tant qu’administrateur indépendant pour une durée de 4 ans, jusqu'à la clôture de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2028, et rémunéré conformément à la politique de rémunération de la Société.

1. **Voter (vote consultatif) sur le rapport de rémunération pour l’exercice clos le 31 décembre 2023**

***Proposition de résolution***

Il est proposé d’approuver le rapport de rémunération pour l’exercice clos le 31 décembre 2023, tel qu’élaboré dans le rapport annuel à la sous-section *Gouvernance d’entreprise – rapport de rémunération (p. 62 et suivantes).* Vous pouvez consulter le rapport annuel de 2023 sur le site Internet de la Société à l’adresse [https://hyloris.com/second-general-assembly-2024/](https://url.de.m.mimecastprotect.com/s/F1VdCDqXPEu5Y4EqCWf1ujcbGr?domain=hyloris.com/)***.***

1. **Approuver la politique de rémunération**

La politique de rémunération actuelle a été approuvée par l’Assemblée Annuelle du 8 juin 2021.

Sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination, le Conseil d'administration a préparé une version amendée de la Politique de Rémunérationqui peut être consultée sur le site web de l'entreprise à l'adresse suivante :   
[https://hyloris.com/second-general-assembly-2024/](https://url.de.m.mimecastprotect.com/s/F1VdCDqXPEu5Y4EqCWf1ujcbGr?domain=hyloris.com/)***.***

Si l'Assemblée Annuelle n'approuve pas la nouvelle politique proposée, la Société continuera à rémunérer ses administrateurs, ses autres dirigeants et ses délégués à la gestion journalière conformément à la politique existante approuvée et soumettra une politique de rémunération révisée à l'approbation de la prochaine Assemblée Annuelle.

***Proposition de résolution***

Il est proposé d'approuver la politique de rémunération modifiée conformément à l’article 7:89/1 CSA.

1. **Donner procuration pour l’accomplissement des formalités**

***Proposition de résolution***

Il est proposé d'accorder des pouvoirs spéciaux à M. Stefan Yee, Président du Conseil d’administration de la Société, à Erwin Destuyver, Michiel Stuyts et Marion Baine (avocats d’Eubelius SRL), ainsi qu’à Silke De Greef (*paralegal assistant* d’Eubelius SRL), de même que, de manière plus générale, à tous les avocats et *paralegal assistants* d’Eubelius SRL, afin de leur permettre à titre individuel, avec faculté de substitution et de subdélégation, d’accomplir au nom et pour le compte de la Société toutes formalités relatives aux obligations de publication imposées par la loi concernant les résolutions adoptées lors de la présente Assemblée Annuelle et, plus particulièrement, de publier un extrait du présent procès‑verbal dans les Annexes au Moniteur belge et, de manière générale, d’accomplir toutes démarches au greffe du tribunal de l’entreprise et tout ce qui est nécessaire à ces fins.

Dans la mesure où la loi le permet, la Société renonce à toute action en responsabilité à l’encontre des mandataires (ainsi que des subdélégués et des substituts) et s’engage à leur indemniser de tout dommage que ceux-ci pourraient encourir en raison de tout acte accompli à la suite de la présente procuration.

*\*\*\**

**FORMALITÉS DE PARTICIPATION**

Le Conseil d’administration rappelle à tous les actionnaires que les conditions d’enregistrement et de notification énoncées ci-après doivent être cumulativement remplies pour pouvoir assister à l’Assemblée Annuelle et voter sur les points inscrits à l’ordre du jour. Conformément à l’article 25 des statuts de la Société et à l’article 7:135 du CSA, les titulaires de parts bénéficiaires, d'obligations convertibles, de droits de souscription ou de certificats émis en collaboration avec la Société ont le droit d’assister à l’Assemblée Annuelle et de se prononcer par vote consultatif s’ils remplissent *mutatis mutandis* les conditions d’admission définies pour les actionnaires.

***Condition d’enregistrement***

***Condition n° 1 :*** Seules les personnes dont la propriété des actions de la Société est enregistrée à la date du **16 septembre 2024** à minuit **(24h00)** **(heure belge)** (ci-après dénommée « **Date d’enregistrement** ») ont le droit de participer et de voter à l’Assemblée Annuelle. La propriété des actions à la Date d’enregistrement est déterminée comme suit :

*pour les actions nominatives : si le nom de l’actionnaire est inscrit dans le registre des actions nominatives de la Société.*

*pour les actions dématérialisées : si le nom de l’actionnaire est inscrit dans les comptes d’un teneur de compte agréé ou d’un dépositaire central de titres. Une attestation doit être délivrée à titre de preuve.*

Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d’enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'Assemblée Annuelle.

***Condition de notification***

***Condition n° 2 :*** Le propriétaire des actions qui remplit la condition n° 1 doit également informer la Société de son intention de participer à l’Assemblée Annuelle au plus tard le **24 septembre 2024** (date de réception par la Société). Les actionnaires peuvent le faire de la manière suivante :

*pour les actionnaires qui choisissent de voter par lettre avant l’Assemblée Annuelle : informez la Société de votre intention de participer en envoyant votre formulaire de vote par lettre à la Société conformément à la section :* ***Vote par lettre****. La réception du formulaire de vote par lettre servira de notification de votre intention de participer à l’Assemblée Annuelle.*

*pour les actionnaires qui choisissent d'accorder une procuration pour être représentés à l’Assemblée Annuelle : notifiez à la Société votre intention de participer en envoyant votre formulaire de procuration à la Société conformément à la section :* ***Représentation par procuration****. La réception du formulaire de procuration fera office de notification de votre intention de participer à l’Assemblée Annuelle.*

*pour les actionnaires qui optent pour la* ***Participation physique*** *: notifiez à la Société votre intention de participer par email à* [*corporate@hyloris.com*](mailto:corporate@hyloris.com) *ou par courrier à Hyloris Pharmaceuticals SA, Boulevard Patience & Beaujonc 3/1, 4000 Liège, Belgique, à l'attention de Stefan Yee, Président du Conseil d’administration de la Société. L'envoi par courrier électronique est recommandé.*

Les **titulaires d’actions dématérialisées**, outre les démarches mentionnées ci-dessus, doivent également prouver auprès de la Société qu’ils détiennent réellement le nombre d’actions dématérialisées à la Date d’enregistrement avec lesquelles ils souhaitent participer à l’Assemblée Annuelle de la manière suivante :

*obtenez (auprès de votre intermédiaire financier) une attestation d’un teneur de compte agréé ou d’un dépositaire central de titres prouvant le nombre d’actions dématérialisées inscrites au nom de l’actionnaire sur son compte à la Date d’enregistrement ; et*

*envoyez cette attestation par e-mail à* [*corporate@hyloris.com*](mailto:corporate@hyloris.com) *ou par courrier à l’adresse Hyloris Pharmaceuticals SA, Boulevard Patience & Beaujonc 3/1, 4000 Liège, Belgique, à l’attention de Stefan Yee, Président du Conseil d’administration de la Société. L’envoi par e-mail est recommandé.*

**VOTE PAR LETTRE**

Conformément à l’article 27 des statuts de la Société, la Société autorise ses actionnaires à voter par lettre en amont de l’Assemblée Annuelle. Les votes par lettre doivent être effectués au plus tard le **24 septembre 2024** (date de réception par la Société). Les actionnaires doivent utiliser le formulaire de vote par lettre prévu à cet effet. Vous pouvez télécharger ce formulaire sur le site Internet de la Société à l’adresse <https://hyloris.com/second-general-assembly-2024/>**,** ou l’obtenir au siège de la Société, situé Boulevard Patience & Beaujonc 3/1, 4000 Liège, Belgique. Il est recommandé de télécharger le formulaire sur le site Internet de la Société.

Signature

Ce formulaire de vote par lettre doit être signé à la main ou par voie électronique. Si vous choisissez la deuxième option, vous devez utiliser une signature électronique au sens du *règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 relatif à l’identification électronique et aux services de confiance pour les transactions électroniques sur le marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE*.

Envoi

Le formulaire de vote par lettre complété, daté et signé doit être envoyé à la Société par e-mail à [corporate@hyloris.com](mailto:corporate@hyloris.com) ou par courrier à l’adresse Hyloris Pharmaceuticals SA, Boulevard Patience & Beaujonc 3/1, 4000 Liège, Belgique, à l’attention de Stefan Yee, Président du Conseil d’administration de la Société. L’envoi par e-mail est recommandé. Pour les titulaires d’actions dématérialisées, merci d’envoyer ce formulaire de vote par lettre accompagné de l’attestation obtenue auprès d’un teneur de compte agréé ou d’un dépositaire central de titres.

Le Conseil d’administration rappelle à tous les actionnaires souhaitant voter par lettre qu’ils doivent se conformer aux formalités de participation à l’Assemblée Annuelle (veuillez consulter la section ***Formalités de participation*** ci-dessus).

**REPRÉSENTATION PAR PROCURATION**

Les actionnaires souhaitant être représentés à l’Assemblée Annuelle peuvent donner procuration à Stefan Yee, Président du Conseil d’administration de la Société, qui sera physiquement présent à l’Assemblée Annuelle, ou ils peuvent donner des pouvoirs à un mandataire de leur choix.

Les actionnaires qui souhaitent désigner un mandataire doivent le faire conformément aux règles applicables du droit belge. Cela comprend également les règles relatives aux conflits d’intérêts et à la tenue d’un registre. Le mandataire proposé étant soumis aux règles de conflits d’intérêts potentiels figurant à l’article 7:143, §4 du CSA, vous devez donner des instructions de vote au mandataire proposé pour chacun des points inscrits à l’ordre du jour. Si vous ne donnez pas d’instructions de vote pour tous les points inscrits à l’ordre du jour ou si, pour quelque raison que ce soit, les instructions de vote données ne sont pas claires, le mandataire proposé s’abstiendra de voter.

Le Conseil d’administration rappelle à tous les actionnaires souhaitant se faire représenter par un mandataire qu’ils doivent se conformer aux formalités de participation à l’Assemblée Annuelle (veuillez consulter la section ***Formalités de participation*** ci-dessus).

Désignation du mandataire

Si vous souhaitez désigner un mandataire, veuillez remplir le formulaire de procuration et l’envoyer à la Société au plus tard le **24 septembre 2024** (date de réception par la Société). Les actionnaires doivent utiliser le formulaire de procuration prévu à cet effet. Vous pouvez télécharger ce formulaire sur le site Internet de la Société à l’adresse [https://hyloris.com/second-general-assembly-2024/](https://url.de.m.mimecastprotect.com/s/F1VdCDqXPEu5Y4EqCWf1ujcbGr?domain=hyloris.com/)ou l’obtenir au siège de la Société, situé Boulevard Patience & Beaujonc 3/1, 4000 Liège, Belgique.

Signature

Le formulaire de procuration doit être signé à la main ou par voie électronique. Si vous choisissez la deuxième option, la signature électronique doit satisfaire aux mêmes exigences que celles énoncées ci-dessus à la section ***Vote par lettre*** (sous-section *Signature*).

Envoi

Le formulaire de procuration complété, date et signé doit être envoyé à la Société par e-mail à [corporate@hyloris.com](mailto:corporate@hyloris.com) ou par courrier à l’adresse Hyloris Pharmaceuticals SA, Boulevard Patience & Beaujonc 3/1, 4000 Liège, Belgique, à l’attention de Stefan Yee, Président du Conseil d’administration de la Société. L’envoi par e-mail est recommandé. Pour les titulaires d’actions dématérialisées, merci d’envoyer ce formulaire de procuration accompagné de l’attestation obtenue auprès d’un teneur de compte agréé ou d’un dépositaire central de titres.

**PARTICIPATION PHYSIQUE**

Les actionnaires qui souhaitent participer physiquement, peuvent se présenter le **30 septembre 2024 à 9h30 (heure belge)** au **Boulevard Patience & Beaujonc 3/1, 4000 Liège, Belgique**. La Société demande aux participants de bien vouloir se présenter à partir de 9h30 et au plus tard à 9h50 afin de permettre l'établissement de la liste de présence.

Toute personne physique participant à l’Assemblée Annuelle en tant qu'actionnaire, mandataire ou représentant d'une personne morale doit justifier son identité. Les représentants des personnes morales doivent également justifier de leur qualité de représentant légal ou de mandataire spécial.

**ORDRE DU JOUR RÉVISÉ**

L’article 7:130, §1er du CSA permet aux actionnaires qui détiennent au moins trois pour cent (3 %) du capital de la Société (seuls ou ensemble avec d’autres actionnaires) d’inscrire d’autres points à l’ordre du jour de l’Assemblée Annuelle et de déposer des propositions de résolution concernant des points inscrits ou à inscrire à l’ordre du jour.

Le Conseil d’administration rappelle à tous les actionnaires souhaitant modifier les points inscrits à l’ordre du jour et les propositions de résolution qu’ils doivent se conformer aux formalités de participation à l’Assemblée Annuelle (voir la section ***Formalités de participation*** ci-dessus).

Comment réviser les points inscrits à l’ordre du jour et/ou proposer de nouvelles résolutions

Conformément à l’article 7:130, §1er du CSA, les actionnaires doivent présenter à la Société la preuve qu’ils détiennent au moins trois pour cent (3 %) du capital de la Société à la date de la demande de révision des points inscrits à l’ordre du jour ou de proposition de nouvelles résolutions. Par ailleurs, une demande d’inscription de points à l’ordre du jour et/ou de dépôt de propositions de résolution doit être soumise par écrit. La demande doit contenir la description du point à l’ordre du jour concerné. Pour ajouter une proposition de résolution, la demande doit contenir la description du projet de résolution.

Envoi

Cette demande doit être adressée à la Société au plus tard le **8 septembre 2024** (date de réception par la Société) par e-mail à [corporate@hyloris.com](mailto:corporate@hyloris.com) ou par courrier à l’adresse Hyloris Pharmaceuticals SA, Boulevard Patience & Beaujonc 3/1, 4000 Liège, Belgique, à l’attention de Stefan Yee, Président du Conseil d’administration de la Société. L’envoi par e-mail est recommandé.

Confirmation de réception

La Société confirmera dans les 48 heures la réception de toute demande d’ajout de points à l’ordre du jour ou de propositions de résolution. La Société informera l’actionnaire par écrit si sa demande remplit ou non les conditions énoncées ci-dessus. Pour ce faire, les actionnaires sont invités à indiquer l’adresse postale ou électronique à laquelle la Société enverra la confirmation de réception de la demande.

Implications d’un ordre du jour révisé

En cas de modifications de l’ordre du jour et/ou de propositions de résolution, telles que décrites ci‑dessus, la Société publiera, au plus tard le **15 septembre 2024**, un ordre du jour révisé comportant les nouveaux points inscrits à l’ordre du jour et/ou les propositions de résolution supplémentaires.

Parallèlement à la publication d’un ordre du jour révisé, la Société mettra à disposition sur son site Internet un formulaire de procuration et un formulaire de vote par lettre modifiés, à l’adresse [https://hyloris.com/second-general-assembly-2024/](https://url.de.m.mimecastprotect.com/s/F1VdCDqXPEu5Y4EqCWf1ujcbGr?domain=hyloris.com/). Les procurations et votes par lettre parvenus à la Société avant la publication d’un ordre du jour révisé restent valables pour les points inscrits à l’ordre du jour auxquels ils faisaient référence. Toutefois, pour tout nouveau point inscrit à l’ordre du jour ou toute nouvelle proposition de résolution, la procuration doit indiquer si le mandataire est autorisé à voter sur les nouveaux sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour ou s'il doit s'abstenir. Dans le cas contraire, le mandataire s’abstiendra de voter. Par conséquent, les actionnaires ont la possibilité de soumettre une nouvelle procuration ou un nouveau vote par lettre (conformément à la section correspondante) en utilisant les formulaires modifiés.

**DROIT DE POSER DES QUESTIONS**

Tout actionnaire et titulaire de droits de souscription a le droit de poser des questions au Conseil d’administration et au commissaire concernant les points inscrits à l’ordre du jour de l’Assemblée Annuelle. Ces questions peuvent être posées par écrit en amont de l’Assemblée Annuelle. Le Conseil d’administration rappelle à tous les actionnaires et titulaires de droits de souscription qui souhaitent poser une question qu’ils doivent se conformer aux formalités de participation à l’Assemblée Annuelle (voir la section ***Formalités de participation*** ci-dessus).

Comment poser votre question avant l’Assemblée Annuelle

Veuillez envoyer votre question au plus tard le **24 septembre 2024** (date de réception par la Société) par e-mail à [corporate@hyloris.com](mailto:corporate@hyloris.com) ou par courrier à l’adresse Hyloris Pharmaceuticals SA, Boulevard Patience & Beaujonc 3/1, 4000 Liège, Belgique, à l’attention de Stefan Yee, Président du Conseil d’administration de la Société. L’envoi par e-mail est recommandé.

Comment poser votre question lors de l’Assemblée Annuelle

Le cas échéant, vous pouvez poser votre question lors de l’Assemblée Annuelle aux moments réservés aux questions lors de l’Assemblée Annuelle et lorsqu’indiqué par le bureau.

**DOCUMENTS**

Tous les documents spécifiques relatifs à l’Assemblée Annuelle sont disponibles sur le site Internet de la Société à l’adresse [https://hyloris.com/second-general-assembly-2024/](https://url.de.m.mimecastprotect.com/s/F1VdCDqXPEu5Y4EqCWf1ujcbGr?domain=hyloris.com/)*.* Les actionnaires peuvent demander une copie de ces documents en envoyant un e-mail à l’adresse [corporate@hyloris.com](mailto:corporate@hyloris.com).

Le site Internet de la Société mentionne également le nombre total des actions émises et des droits de vote de la Société.

**CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES**

Dans le cadre de l’Assemblée Annuelle, la Société recevra des données à caractère personnel (au sens de l’article 4(1) du RGPD) de ses actionnaires, titulaires de droits de souscription et leurs mandataires. Les données à caractère personnel pourraient prendre la forme d’un nom, de données d’identification, d’un nombre d’actions ou de droits de souscription, d’une procuration, de questions et de correspondance par courrier ordinaire ou par e-mail, d’une confirmation de présence, etc. Pendant et après l’Assemblée Annuelle, des données supplémentaires pourraient être recueillies sous la forme d’une liste de présence, de résultats de vote, d’enregistrements vocaux et vidéo, de courriers et d’e-mails, etc. La Société souligne qu’elle s’engage à traiter ces données conformément aux lois applicables et meilleures pratiques.

La Société traitera vos données personnelles uniquement à des fins d’organisation et de conduite de l’Assemblée Annuelle. Pour atteindre cet objectif, la Société se réserve le droit de partager vos données à caractère personnel avec des entités affiliées et des prestataires de services qui assistent la Société dans l’organisation et la conduite de l’Assemblée Annuelle. Aucune des données à caractère personnel communiquées à la Société ne sera conservée plus longtemps que nécessaire aux fins susmentionnées.

Vous trouverez de plus amples informations concernant la politique de confidentialité de la Société sur <https://hyloris.com/privacy-policy/>. Pour toute question ou remarque relatives à la présente déclaration de confidentialité et au traitement de vos données à caractère personnel, veuillez écrire à l’adresse [contact@hyloris.com](mailto:contact@hyloris.com).

**Comment nous contacter**

Si vous avez des questions d’ordre pratique, veuillez nous contacter à l’adresse [corporate@hyloris.com](mailto:corporate@hyloris.com).

**\*\*\***

Merci de votre participation.

Le Conseil d’administration